

# Sustainability mandate

Cette déclaration relative au produit est conforme à l'art. 10(1)(d) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Les investisseurs qui ont conclu un accord pour un mandat Sustainability reçoivent un rapport personnalisé intitulé «Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852» et relatif à leur portefeuille pour l'année 2023. Le présent document fournit un résumé général et non personnalisé de ce qui est divulgué dans le rapport personnalisé.



# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: \_\_\_%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

<sup>1</sup> Le présent document s'applique à tous les types de Sustainability Mandate, à tous les profils de risque, à toutes les monnaies de référence et à la stratégie d'investissement sélectionnée.



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit Sustainability Mandate (également appelé « ce produit financier ») a intégré des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus décisionnel en matière de placement (intégration ESG). Il a évité les investissements dommageables via des exclusions fondées sur des conduites commerciales, des normes, des valeurs (exclusions ESG).

Des contrôles ont été mis en place pendant la période de référence, et ce produit financier a satisfait aux caractéristiques environnementales et sociales encouragées en excluant certaines entreprises ou certains secteurs et en intégrant des considérations de durabilité dans l'ensemble du processus de placement.

En outre, ce produit financier a favorisé les caractéristiques environnementales et sociales en investissant de manière sélective dans des instruments collectifs avec une approche de placement sociale ou environnementale. Ces instruments répondent à différents objectifs de développement durable des Nations Unies, à savoir attribuer une partie de l'allocation de fonds propres à différents thèmes liés à la durabilité (tels que l'eau propre et la consommation responsable).

**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

En outre, les produits dérivés n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales. Les indicateurs de durabilité ci-dessous permettent de déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et sociales ont été respectées.

### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le Credit Suisse<sup>2</sup> utilise des scores ESG de tiers et met en œuvre une approche de classification interne visant à mieux évaluer les considérations ESG tout au long du processus d'investissement.

L'allocation stratégique des actifs (SAA) définit la combinaison à long terme de (sous-)classes d'actifs, sur la base d'un mix d'indices financiers pertinents. Le score ESG de l'allocation stratégique d'actifs (Strategic Asset Allocation, SAA) sous-jacente est calculé sur la base des indices sous-jacents. Le score ESG du portefeuille correspond aux allocations du portefeuille modèle à la date du rapport et est susceptible d'évoluer dans le temps. Des écarts par rapport à l'allocation du portefeuille individuel du client sont possibles.

Le score ESG, fourni par MSCI ESG Research, est mesuré sur une échelle allant de 0 (très faible) à 10 (très bon).

Les deux scores (score ESG et score propriétaire appliqué) sont indépendants l'un de l'autre car la méthodologie d'agrégation utilisée diffère. Le score ESG de MSCI est une prise en compte globale des facteurs E, S et G définis par MSCI, tandis que le score propriétaire est construit avec des facteurs qui ont été sélectionnés. Comme indiqué dans la description de l'objectif «visant à obtenir un score ESG plus élevé que sa SAA», le calcul consiste à agréger chaque score ESG multiplié par la pondération dans le portefeuille afin d'obtenir le score ESG. Les données se basent sur le score ESG MSCI. Le score agrégé est comparé au score ESG des composantes de l'indice de référence/SAA sous-jacentes (p. ex. Stoxx Europe 50).

Les indicateurs suivants ont été pris en considération pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Sustainability Mandate:<sup>3</sup>

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur de performance de l'indicateur	Commentaires
Visant à obtenir un score ESG plus élevé que son allocation stratégique des actifs		L'indicateur indique si le score ESG du portefeuille cible sous-jacent est supérieur à son allocation stratégique des actifs. La valeur peut être « atteinte » ou « non atteinte ». De plus amples informations sont disponibles sur demande.
Respect des exclusions du Credit Suisse		Cet indicateur reflète le pourcentage du portefeuille qui a respecté les exclusions ESG en vigueur appliquées par le Credit Suisse.
Pourcentage d'investissements dans des titres figurant sur la liste d'exclusion du Credit Suisse du fait des exclusions du Credit Suisse		Avant et après chaque transaction, des contrôles sont en place pour détecter les placements qui ne respectent pas les exclusions ESG. Toute infraction détectée est signalée et corrigée.
Exposition positive à des thématiques durables ou alignement de l'impact.		Les placements qui, selon la méthodologie de classification interne du CS, respectent les principes de fonctionnement pour la gestion des impacts, rendent compte de l'impact atteint ou contribuent aux ODD de l'ONU.

### ...et par rapport aux périodes précédentes?

La comparaison avec la période de reporting précédente des indicateurs de durabilité concernant la performance du mandat Sustainability est présentée dans le tableau ci-dessous:

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur de performance de l'indicateur (période précédente)	Commentaires
Visant à obtenir un score ESG plus élevé que son allocation stratégique des actifs		L'indicateur indique si le score ESG du portefeuille cible sous-jacent est supérieur à son allocation stratégique des actifs. La valeur peut être « atteinte » ou « non atteinte ». De plus amples informations sont disponibles sur demande.
Respect des exclusions du Credit Suisse		Cet indicateur reflète le pourcentage du portefeuille qui a respecté les exclusions ESG en vigueur appliquées par le Credit Suisse.
Pourcentage d'investissements dans des titres figurant sur la liste d'exclusion du Credit Suisse du fait des exclusions du Credit Suisse		Avant et après chaque transaction, des contrôles sont en place pour détecter les placements qui ne respectent pas les exclusions ESG. Toute infraction détectée est signalée et corrigée.
Exposition positive à des thématiques durables ou alignement de l'impact.		Les placements qui, selon la méthodologie de classification interne du CS, respectent les principes de fonctionnement pour la gestion des impacts, rendent compte de l'impact atteint ou contribuent aux ODD de l'ONU.

*Les valeurs exactes de la performance des indicateurs de durabilité dans un mandat de gestion de fortune sont spécifiques à chaque portefeuille. Ces informations sont fournies dans un rapport personnalisé.*

### **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Durant la période sous revue, le Sustainability Mandate a partiellement réalisé des placements durables via des instruments directs ou collectifs, qui ont contribué à des objectifs tels que l'atténuation/l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire ou la nutrition durable.

Pour la partie du portefeuille où le Credit Suisse contrôlait directement le processus de placement, des seuils de revenus durables et des objectifs climatiques ont été utilisés pour déterminer dans quelle mesure les investissements ont contribué aux objectifs environnementaux ou sociaux visés par ce produit financier (p. ex. indicateurs clés d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation de l'énergie, l'énergie renouvelable, les matières premières, l'eau et les terres, la nutrition, etc.) conformément à la méthodologie de placement durable du Credit Suisse<sup>4</sup> Sustainable Finance Disclosure Regulation (« SFDR »). Cette méthodologie définit les critères qui ont été utilisés pour déterminer si un investissement constituait un investissement durable, en tenant compte de la contribution E/S, des principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do No Significant Harm, « DNSH ») et de la bonne gouvernance.

In Dans les cas où il ne contrôlait pas directement le processus de placement, le Credit Suisse a utilisé le dernier pourcentage de placements durables SFDR déclaré publiquement par le tiers (si disponible). Ces pourcentages rapportés ont été calculés selon la méthodologie de gestionnaire de portefeuille tiers.

### **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pour la partie du portefeuille où le Credit Suisse assurait le contrôle direct du processus de placement, les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do No Significant Harm, « DNSH ») ont été pris en compte dans le cadre de la méthodologie d'investissement durable SFDR du Credit Suisse afin d'identifier les investissements considérés comme des investissements durables au titre du règlement SFDR.

Pour la partie où le Credit Suisse ne contrôlait pas directement le processus de placement, la banque a évalué si les placements durables ne nuisaient pas de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux du présent produit

### **Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

financier; la banque a également étudié les informations divulguées par les créateurs du produit et a suivi la procédure classique de due diligence.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Durant la période de référence, les indicateurs concernant les incidences négatives (« indicateurs PAI ») sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans le cadre de la méthodologie de placement durable SFDR du Credit Suisse afin d'identifier les investissements considérés comme des investissements durables au titre du règlement SFDR.

Fonds de placement:

Pour la partie où le Credit Suisse n'a pas contrôlé directement le processus de placement, la banque a évalué si les investissements durables ne portaient pas un préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux et a considéré les indicateurs PAI en se fondant sur les informations communiquées par les fabricants de produits.

Titres individuels (le cas échéant):

La prise en compte des indicateurs PAI faisait partie de la méthodologie d'investissement durable SFDR du Credit Suisse pour identifier les investissements qui sont considérés comme des investissements durables SFDR. Le Credit Suisse a défini tout un ensemble de critères et de seuils pour déterminer si un placement satisfait à la condition DNSH.

Conformément à la méthodologie d'investissement durable SFDR du Credit Suisse et aux exclusions appliquées par le Credit Suisse, les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte:

- Empreinte carbone – les sociétés présentant un risque de transition carbone élevé, avec une intensité carbone élevée et/ou détenant de grandes réserves de combustibles fossiles, telles qu'évaluées par des fournisseurs de données tiers, ne respectaient pas la condition DNSH.
- Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles – le Credit Suisse a exclu les entreprises qui tiraient plus de 20% de leurs revenus combinés de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité au charbon, les entreprises actives dans le secteur pétrolier et gazier arctique avec un seuil de revenus directs de 5% ainsi que dans les sables bitumineux avec un seuil de revenus directs de 10%.
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation pour la coopération économique et le développement (OCDE) pour les entreprises multinationales – le Credit Suisse a exclu les entreprises présentant de graves faiblesses dans la conduite des affaires, en particulier en ce qui concerne les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC).
- Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) – le Credit Suisse a exclu les entreprises ayant des activités commerciales dans les armes controversées des investissements classés selon le cadre interne de classification de la durabilité du CS. Cela comprend les armes interdites par les traités internationaux, comme la «Convention sur les armes à sous-munitions», la «Convention sur les armes chimiques», la «Convention sur les armes biologiques» et le «Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires». En outre, le Credit Suisse a exclu les armes qui causaient un préjudice excessif à des objectifs militaires et civils des investissements classés selon le cadre interne de classification de la durabilité du CS.

Les placements ne doivent pas:

- avoir une incidence négative significative sur le changement climatique;
- être soumis à des exclusions fondées sur des conduites commerciales, des normes, des valeurs ainsi qu'à d'autres restrictions de placement;
- être soumis à de graves controverses ESG;

- être fortement à la traîne par rapport à ses pairs du secteur en termes de performance ESG globale.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Pour la partie du portefeuille où le Credit Suisse assurait le contrôle direct du processus de placement, l'alignement des investissements durables sur les «Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales» et les «Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme» a été évalué dans le cadre du processus de conduite commerciale du Credit Suisse, conformément à la méthodologie de placement durable SFDR du Credit Suisse.

Le présent produit financier visait à investir dans des sociétés qui satisfont à leurs obligations fondamentales en vertu des Principes du Pacte mondial des Nations Unies. Cela comprend le respect des droits de l'homme universels et des normes de travail, la pratique de la responsabilité environnementale et la prévention de la corruption sous toutes ses formes, y compris le chantage et la corruption. Dans les cas où le Credit Suisse ne contrôlait pas directement le processus de placement, c.-à-d. pour les instruments collectifs gérés en externe, la banque a vérifié si les placements durables respectaient les exclusions du Credit Suisse en matière de conduite commerciale au moyen d'un questionnaire ESG distinct et en se fondant sur le processus de due diligence classique.

**La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.**

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.**

<sup>2</sup> Les termes «Credit Suisse», «CS» ou «la Banque» utilisés dans le présent document font, sauf définition contraire, référence à l'identifiant d'entité juridique.

<sup>3</sup> Les placements dans des produits tiers suivent une approche d'exclusion comparable, mais non identique.

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR»).



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité/metric	Impact <sup>5</sup>	Couverture des données (%) <sup>6</sup>	Commentaires
Émissions de gaz à effet de serre (Indicateur applicable aux investissements dans des sociétés)	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en pourcentage)			Le Credit Suisse a exclu les entreprises qui tiraient plus de 20% de leurs revenus combinés de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité au charbon, les entreprises actives dans le secteur pétrolier et gazier arctique avec un seuil de revenus directs de 5% ainsi que dans les sables bitumineux avec un seuil de revenus directs de 10%.

Les questions sociales et de personnel (Indicateur applicable aux investissements dans des sociétés)	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation pour la coopération économique et le développement (OCDE) pour les entreprises multinationales (en pourcentage)			Le Credit Suisse a exclu les entreprises qui présentent de graves lacunes en matière de conduite professionnelle, notamment en ce qui concerne les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU).
Les questions sociales et de personnel (Indicateur applicable aux investissements dans des sociétés)	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (en pourcentage)			Le Credit Suisse a exclu les entreprises ayant des activités commerciales dans les armes controversées des investissements classés selon le cadre interne de classification de la durabilité du CS. Cela comprend les armes interdites par les traités internationaux, comme la «Convention sur les armes à sous-munitions», la «Convention sur les armes chimiques», la «Convention sur les armes biologiques» et le «Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires». En outre, le Credit Suisse a exclu les armes qui causaient un préjudice excessif à des objectifs militaires et civils des investissements classés selon le cadre interne de classification de la durabilité du CS.

<sup>5</sup> Impact: La valeur représente l'exposition au niveau du portefeuille à un indicateur PAI donné.

<sup>6</sup> Couverture des données: pourcentage d'actifs gérés du portefeuille pour lequel des données d'indicateurs de PAI sont disponibles.

*Les valeurs d'impact et de couverture des données pour les Principal Adverse Impacts sur les indicateurs de durabilité dans un mandat de gestion de fortune sont spécifiques à chaque portefeuille. Ces informations sont fournies dans un rapport personnalisé.*



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays

*Les principaux placements d'un mandat de gestion de fortune sont spécifiques à chaque portefeuille. Ces informations sont fournies dans un rapport personnalisé.*



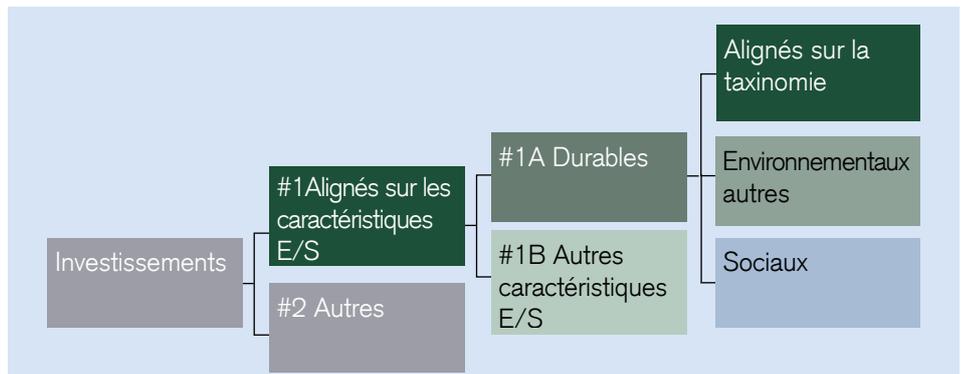
### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

*La proportion précise de placements dans les catégories ci-dessous dans un mandat de gestion de fortune est spécifique à chaque portefeuille. Les investisseurs qui ont conclu un accord pour un mandat Sustainability reçoivent un rapport personnalisé qui précise la valeur agrégée de chaque proportion au cours de la période de référence.<sup>7</sup>*

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01.01.2023 – 31.12.2023

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

<sup>7</sup> Les données utilisées par des fournisseurs tiers peuvent entraîner des sommes ne reflétant pas toujours le niveau inférieur. Pour les besoins de ce graphique, les investissements du produit financier sont calculés à l'échelle de la société en tenant compte des dernières données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

## Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Code du secteur selon la nomenclature NACE	Nom selon la nomenclature NACE	Exposition du portefeuille

Code du secteur selon la nomenclature NACE	Nom selon la nomenclature NACE	Exposition du portefeuille

L'allocation d'actifs à différents secteurs et sous-secteurs économiques dans le cadre d'un mandat de gestion de fortune est spécifique à chaque portefeuille. Ces informations sont fournies dans un rapport personnalisé.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?<sup>8</sup>

- Oui
  Non
- Dans le gaz fossile
  Dans l'énergie nucléaire

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

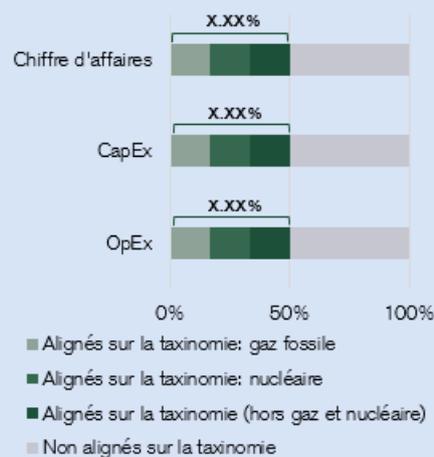
- **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

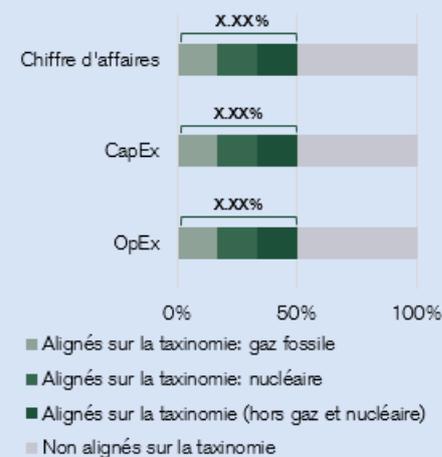
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Le pourcentage indiqué d'investissements réels alignés sur la taxinomie peut inclure des investissements dans l'énergie nucléaire et/ou le gaz fossile, alors qu'une information spécifique sur l'exposition du produit aux activités économiques liées à l'énergie nucléaire et/ou au gaz fossile ne peut être indiquée en raison de l'indisponibilité de données fiables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



Ce graphique représente x% des investissements totaux

Pour les besoins de ces graphiques, le pourcentage d'investissements est calculé au niveau de l'activité économique.

\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>8</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicable aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

La proportion précise d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE dans un mandat de gestion de fortune est spécifique à chaque portefeuille. Les investisseurs qui ont conclu un accord pour un mandat Sustainability reçoivent un rapport personnalisé qui précise la valeur agrégée des placements alignés sur la taxinomie.

**Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

	Activités transitoires	Activités habilitantes
Chiffre d'affaires		
CaPex		
OpEx		

La proportion précise d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE dans un mandat de gestion de fortune est spécifique à chaque portefeuille. La valeur agrégée exacte est fournie dans un rapport personnalisé.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

## Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

	Alignement des investissements sur la Taxinomie, dont obligations souveraines (période précédente)	Alignement des investissements sur la Taxinomie, hors obligations souveraines (période précédente)
Chiffre d'affaires		
CaPex		
OpEx		

*La proportion précise d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE dans un mandat de gestion de fortune est spécifique à chaque portefeuille. La valeur agrégée exacte est fournie dans un rapport personnalisé.*



## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les placements peuvent avoir été classés dans la catégorie « placements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE », par exemple si les données des entreprises relatives à l'alignement sur la taxinomie étaient insuffisantes (si les entreprises n'ont pas déclaré leur alignement sur la taxinomie, car elles n'entraient pas dans le champ d'application de la directive relative à la publication d'informations non financières), si la taxinomie de l'UE ne couvrait pas un objectif environnemental ou un secteur d'activité spécifique.

*La proportion précise d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE dans un mandat de gestion de fortune est spécifique à chaque portefeuille. La valeur agrégée exacte est fournie dans un rapport personnalisé.*



## Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

*La proportion précise d'investissements durables sur le plan social dans un mandat de gestion de fortune est spécifique à chaque portefeuille. La valeur agrégée exacte est fournie dans un rapport personnalisé.*



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements tels que les liquidités, les produits dérivés, les produits structurés et les investissements traditionnels peuvent avoir été classés dans la catégorie #2 Autres, car de tels instruments ne contribuaient pas aux caractéristiques environnementales ou sociales du présent produit financier. Certains placements n'ont pas bénéficié de garanties environnementales ou sociales minimales, car ces produits n'ont pas d'émetteur ou de société sous-jacente (p. ex. liquidités). Les investissements peuvent également avoir été classés dans la catégorie #2 Autres si les données disponibles ayant trait aux critères ESG étaient insuffisantes. Cela s'applique notamment aux classes d'actifs pour lesquelles les facteurs ESG étaient définis de manière insuffisante ou n'étaient pas encore couverts par les fournisseurs de données externes. Dans la mesure du possible, des garanties environnementales ou sociales minimales ont été appliquées à ces valeurs mobilières sous-jacentes en veillant au respect des exclusions du Credit Suisse.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales encouragées par ce produit financier, le présent Sustainability Mandate appliquait:

### 1. Exclusions ESG:

Le présent produit financier a exclu les participations relevant des trois catégories suivantes:

#### ■ Exclusions fondées sur des normes

Le présent produit financier a exclu les entreprises ayant des activités dans le domaine des armes controversées. Cela comprend les armes interdites par les traités internationaux, tels que la Convention sur les armes à sous-munitions, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

#### ■ Exclusions fondées sur des valeurs

Le présent produit financier a exclu les entreprises qui tiraient plus de 5·% de leurs revenus des armes conventionnelles et des armes à feu, de la production de tabac, des jeux d'argent, du pétrole et du gaz arctiques ou des divertissements pour adultes. Il a exclu les entreprises qui tiraient plus de 20·% de leurs revenus de la distribution de tabac et des systèmes et services liés aux armes conventionnelles. En outre, un plafonnement des revenus à 20·% a été appliqué aux investissements dans le charbon (exploitation minière et production d'électricité à partir du charbon) et un plafonnement des revenus à 10 % pour les sables bitumineux.

Les placements dans des produits tiers suivent une approche comparable, mais non identique, à l'exclusion fondée sur les valeurs.

Les placements dans des produits tiers suivent une approche comparable, mais non identique, à l'exclusion fondée sur les valeurs.

#### ■ Exclusions fondées sur des conduites commerciales

Ce produit financier exclut les entreprises qui enfreignent systématiquement les normes internationales (p. ex. principes du Pacte Mondial des Nations Unies), dont les violations sont particulièrement graves ou dont la direction n'est pas disposée à mettre en œuvre les réformes nécessaires.

Des contrôles ponctuels ex post des portefeuilles ont été effectués mensuellement par la direction du portefeuille et les fonctions de contrôle. Un contrôle complet des portefeuilles a été effectué sur une base trimestrielle par la direction du portefeuille. Celle-ci a analysé si des instruments d'investissement suffisants, conformes aux critères décrits ci-dessus, étaient disponibles. Elle a régulièrement examiné les décisions d'investissement en vérifiant la méthodologie de classification interne du Credit Suisse et la scorecard ESG pour s'assurer qu'il n'y a pas d'infraction. Lorsqu'il s'est avéré qu'une entreprise ne répondait pas aux critères requis, la direction du portefeuille a pris des mesures correctives en temps utile, par exemple en vendant la position dans un délai de trois mois.

### 2. Intégration ESG:

Des considérations de durabilité ont été intégrées dans l'ensemble du processus de placement, à savoir:

#### ■ Allocation stratégique des actifs (SAA)

#### ■ Allocation tactique des actifs (TAA)

#### ■ Sélection de titres, construction et mise en œuvre

#### ■ Gestion des risques et reporting

Les gestionnaires de portefeuille ont utilisé des cadres d'importance relative pour identifier les facteurs ESG pertinents pour ce produit financier. Les cadres d'importance relative consistent en une série de concepts aidant à identifier les questions et les opportunités en lien avec la durabilité qui sont susceptibles d'affecter la situation financière ou les performances d'exploitation des potentielles sociétés en portefeuille au sein d'un secteur donné. En s'appuyant sur les facteurs ESG

importants identifiés, les gestionnaires de portefeuille ont réalisé des recherches de sécurité ascendante en collaboration avec des spécialistes ESG dans l'ensemble de l'univers de placement sur la base de données qualitatives mais également quantitatives provenant de prestataires de services internes et tiers. Parallèlement à une vision fondamentale de l'univers de placement, cela a conduit à une vision intégrée. Les résultats recueillis auprès de l'opinion générale ont donné lieu à une vision fondamentale de chaque placement et ont permis aux gestionnaires de portefeuille de construire un portefeuille présentant des caractéristiques positives axées sur la durabilité.

Dans les cas où le Credit Suisse ne contrôlait pas directement le processus d'investissement, c.-à-d. pour les instruments collectifs gérés en externe, la banque a évalué si les investissements durables respectaient les exigences et les normes en matière d'intégration ESG du Credit Suisse au moyen d'un questionnaire ESG distinct, ainsi qu'en se fondant sur le processus de due diligence traditionnel.

### 3. Thématique durable:

Le cas échéant, ce produit financier a partiellement investi dans des thèmes et des secteurs dont les activités économiques répondent à des défis spécifiques en matière de durabilité. Cela revient à investir dans des instruments qui contribuent à l'un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Les instruments concernés ont été soigneusement analysés et sélectionnés sur la base de la méthodologie de classification interne du Credit Suisse.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Ce produit financier n'a pas utilisé d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales.